



## **CONVENTION DE PARTENARIAT « BOURSE AUX VELOS ET ACCESSOIRES »**

### **Relative à la mise en place d'une bourse aux vélos**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice : Monsieur Hervé REYNAUD son représentant, dûment habilité par décision n°.... en date du ....

**Ci-après dénommée : la Commune de Saint-Chamond, ou la Commune**

#### **D'UNE PART,**

#### **ET**

**L'association Espoir Cycliste Pays du Gier**, association ayant pour but la pratique, le développement et la promotion du sport cycliste, dont le siège social est situé 37 bis, route du Coin, 42400 Saint-Chamond, représenté par Michaël GIDELLES (Co-Président délégué FSGT) - Dominique DI MANNO (Co-Président délégué FFC), agissant en leur qualité de Président.

Association loi 1901 déclarée en préfecture de la Loire, le 10 février 1999 sous le n° W423001356.

**Ci-après dénommée : le preneur ou l'association**

#### **D'AUTRE PART,**

#### **APRES AVOIR EXPOSE QUE :**

Dans le cadre de sa politique de développement de la pratique du vélo au quotidien, la Commune a élaboré un plan vélo à l'échelle de son territoire. L'un des axes de ce plan vélo est de développer l'écosystème vélo sur son territoire, et notamment l'accessibilité à un équipement cyclable pour la population. Pour cela, plusieurs actions sont prévues, parmi lesquelles la tenue d'une bourse aux vélos, co-organisée par la commune et l'ECPG.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention précise les modalités d'organisation de la Bourse aux vélos, et les rôles de chaque partenaire.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, son terme étant fixé au samedi 3 juin 2023 après la fin de la manifestation et la réalisation des opérations de clôture.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DE LA BOURSE AUX VELOS**

La bourse aux vélos est organisée en trois temps :

- Dépôt des vélos et accessoires par les vendeurs : 9h30-11h
- Vente : 11h-17h
- Récupération des paiements/invendus par les vendeurs : 17h-18h

Un règlement de l'évènement a été établi, en annexe de la présente convention (Annexe 1).

### **ARTICLE 4 : REPARTITION DES ROLES**

Les rôles seront répartis comme suit :

L'ECPG :

- Constitution d'une « équipe technique » en charge de vérifier le bon état de marche des vélos et accessoires des vendeurs et du conseil aux acheteurs ;
- Fourniture du matériel de réparation pour le stand « Conseil autoréparation » ;
- Gestion des encaissements des acheteurs et du paiement/restitution de matériel des vendeurs à l'issue de la journée ;
- Récupération et don à une association de son choix du matériel invendu non récupéré par les vendeurs ;

La Commune de Saint-Chamond :

- Fourniture du matériel d'exposition des biens à vendre et de la salle Condorcet ;
- Communication de l'évènement ;
- Accueil des vendeurs et des acheteurs et orientation vers « l'équipe technique » ;
- Gestion du stand « plan vélo » de la ville ;

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Une copie du contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par l'ECPG est communiquée en annexe de ladite convention.

L'association garantit les bénévoles contre les risques de toute nature encourue du fait de son personnel et/ou des personnes susceptibles d'être présentes.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les deux parties. Les avenants seront annexés à la convention initiale.

Fait en deux exemplaires, à Saint Chamond, dont un remis à chaque partie, le

La commune de Saint-Chamond  
Pour le maire et par délégation  
Le conseiller municipal délégué

Pour Espoir Cycliste Pays du Gier

Bruno CHANGEAT, adjoint en charge  
du développement durable,  
de la démarche RSO et du plan vélo

Mickaël GIDELLES, Co-Président  
Dominique DI MANNO Co-Président